

N° 2. L'an mil neuf cent quatre, le vingt du mois
d' Avril à vingt heures du soir par devant Nous,
Camille Haudin, Maire

De Collasson
Marie Joseph Stephane

De Velard
Alicette Marie Yvonne

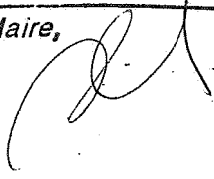
Officier de l'Etat civil de la commune de Palluaud
canton de Châtillon département de l'Indre, dont comparus
publiquement en la Maison commune De Collasson Marie

Joseph Stephane, célibataire
âgé de vingt sept ans, né à Bouliers
département de l'Allier le six neuf mil huit
cent soixante deux sept profession sans
demeurant à Louroux-Hodement département de l'Allier
fils majeur de Félix Marie de Collasson
profession de propriétaire
demeurant à Louroux-Hodement (Allier)
et de Marie Mathilde Josephine Le Roy de Charigny
profession sans demeurant à Louroux-Hodement (Allier) ses père et mère ici
présents et consentants.

Et Delle De Velard Alicette Marie Yvonne, Célibataire
âgée de vingt un ans, née à Palluaud
département de l'Indre le vingt neuf mil huit
cent quatre vingt deux profession sans
demeurant à Palluaud département de l'Indre
fille majeure de Bruno Marie Picard Vicomte de
Velard profession de propriétaire
demeurant à Palluaud
et de Yvonne Marie Ambroïette de Senevas
profession sans demeurant à Palluaud
ses père et mère ici présents et consentants.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ACTE ORIGINAL
PALLUAU-sur-INDRE 1e

2 AOUT 2005

Le Maire, 



Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté
entre eux, et dont les publications ont été faites à Palluaud et à
Louroux-Hodement (Allier) les Dimanches trois
et vingt mars mil neuf cent quatre.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit
à leur réquisition, après nous être assuré du consentement de leurs ascendants
et après avoir donné lecture

- 1° de toutes les pièces produites à l'appui du présent acte savoir:
- 1°
 - 2° L'extrait de l'acte de naissance du futur époux
 - 3° Le Certificat de publications et de non opposition
délivré par le Maire de Louroux-Hodement (Allier)
Les autres pièces justificatives étant inscrites sur
les Registres de l'Etat civil de notre Commune.



2^e du chapitre 6, titre 5, du Code civil intitulé: du Mariage,
Nous avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent se
prendre pour Mari et Femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement; nous avons déclaré: au nom de la loi, que De Collasson
Martie-Joseph-Stephane et De Velard Aliette
Marie-Aurthe.

étaient unis par le mariage.

Interpellés de répondre si Oui ou Non il a été fait un Contrat de mariage,
les Epoux ont répondu que oui. Pris devant M^r Lefay
notaire à Talluau, le Cinq Ovoir mil neuf
cent quatre.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Duryc Pierre

3 on
âge de Cinquante Deux ans, profession de propriétaire
demeurant à Elgongé (Allier)
de Général Vicomte de la Celle Anne Louis
âge de Cinquante sept ans, profession de Général
demeurant à Cantainebleau
de Augustin de Bourguignon, comte de la
âge de vingt neuf ans, profession de propriétaire
demeurant à Fenner (Allier-Velay)
et de Bruno Marie Perrasson, comte de Senevas
âge de quarante deux ans, profession de propriétaire
demeurant à Paris, 21 rue de Bourgogne.

Lecture faite en présent acte, les parties comparantes et les témoins ont
signé avec nous.

Le Marie,
De Velard
De Collasson
Duryc
De Velard
Augustin de Bourguignon

mois
ous,
.....
arus
.....
Pucit
.....
.....
ny,
.....
l'aire
.....
nil
.....
de
.....
s
.....
ts
.....
rojeté
.....
zo
.....
t droit
dants
.....
u
tion
u)
sur
).